

l'on propose quelque chose d'assez intéressant pour lui. Maintenant, je me reporte au fascicule n° 39 du compte rendu des délibérations du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit au consommateur, qui était chargé d'enquêter sur la misère à travers le Canada. Il s'agit de la séance du mardi 21 mars 1967. A la page 3137, nous pouvons lire ce qui suit:

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU COMITÉ MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES SUR LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION (PRIX) PAR LE DÉPARTEMENT DES COURS PUBLICS DE L'UNIVERSITÉ SAINT-FRANÇOIS-XAVIER SYDNEY (N.-É.)

Monsieur le président,...

Je m'appelle Duncan MacIntyre et je représente le Département des cours publics de l'Université Saint-François-Xavier, de Sydney (N.-É.).

J'ai l'honneur de vous présenter ce mémoire au nom du Département des cours publics de Saint-François-Xavier et au nom des familles à faible revenu des comtés de l'est de la province. *Le problème du logement en Nouvelle-Écosse*

Dans l'ensemble, la Nouvelle-Écosse se trouve en présence du même problème que les autres provinces du Canada.

La statistique indique en effet:

qu'un cinquième de nos logements abritent un nombre excessif de personnes et n'ont ni eau courante, ni baignoire, ni douche; que plus d'un cinquième de nos logements sont dépourvus de toilette à chasse d'eau et que nous avons deux fois plus de logements délabrés que la moyenne nationale...

Et pour terminer, l'auteur du mémoire nous dit ceci:

...Nous avons cherché à vous démontrer que ni le secteur privé, ni les gouvernements, par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement ou la Commission du logement de la Nouvelle-Écosse, ne répondent utilement aux besoins de nos nombreuses familles pauvres. Nous avons également tenté de vous démontrer que les logements subventionnés par les gouvernements fédéral et provincial ne peuvent résoudre définitivement le problème, surtout sur le plan financier.

A la lumière de ce mémoire, qui avait été préparé par un représentant de l'Université de la Nouvelle-Écosse, on se rend compte de la situation du logement en Nouvelle-Écosse. Pour que les gens acceptent de vivre dans des conditions semblables, il faut vraiment qu'ils soient pacifiques. Et je suis sincère quand je dis que, dans le Québec, on n'aurait pas toléré aussi longtemps une telle situation. Au Québec, avec des conditions comme celles-là, il y a longtemps que tout aurait sauté. Toutefois, les citoyens de la Nouvelle-Écosse sont pacifiques. En voici la preuve; ils ont enduré pendant 15 ans comme premier ministre l'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield). Si c'est une qualité pour un peuple d'être pacifique, je pense qu'un chef politique devrait se montrer plutôt énergique. Celui-ci a quitté sa province à moitié bâtie et toujours délabrée, après 15 ans de son administration. Ce faisant, il a simplement prouvé qu'il battait en retraite et qu'il doutait des résultats et des réformes qu'il proposait.

En acceptant que le pays paie son loyer, l'honorable chef de l'opposition ne fera pas autre chose que d'ajouter le qualificatif « déserteur » à tous ceux qui lui ont déjà été attribués.

Le Règlement de la Chambre stipule qu'un député de l'opposition n'a pas le privilège de présenter un projet de loi qui entraîne une dépense des deniers publics. Quant au cas qui nous intéresse présentement, je n'ai pas trouvé de disposition qui empêcherait l'honorable chef de l'opposition de demander que le projet de loi présentement à l'étude soit retiré.

Dans le cas contraire, c'est-à-dire si le chef de l'opposition s'obstine à vouloir se mettre à l'abri des inconvénients du système capitaliste—soit la rareté et la cherté des loyers—et profiter de ce qui est offert par ledit bill, je me verrai dans l'obligation de présenter un amendement au moment de l'étude du bill en comité.

En effet, si le pays est financièrement en mesure de payer le loyer du premier ministre, qui touchera \$53,000 annuellement, et s'il est également en mesure de payer le loyer du chef de l'opposition officielle, je pense que ce même pays, avec toutes les richesses que nous lui connaissons, pourrait défrayer les taxes scolaires et municipales de tous les chefs de famille canadiens qui possèdent une petite maison et qui gagnent moins de \$5,000 par année.

Si l'on peut éviter au premier ministre, qui gagne \$1,000 par semaine, de payer son loyer, je pense que le gouvernement devrait voir à établir un système en vertu duquel on pourrait venir en aide, en ce qui a trait au paiement des taxes municipales et scolaires, à tous les Canadiens qui possèdent déjà une petite maison et qui gagnent moins de \$5,000 par année.

Je pense également qu'il serait opportun de profiter de la générosité proposée dans le bill pour réclamer que tous les chefs de famille canadiens qui ne gagnent pas \$5,000 par année soient remboursés par le gouvernement du prix de leur loyer annuel.

Je veux m'associer à mon préopinant pour féliciter l'Orateur de la Chambre, qui est un homme parfait, à mon sens, et qui fait très bien son travail. Je sais que la tâche d'Orateur est tellement ingrate et accablante qu'elle prendrait tout le temps de son titulaire. Qu'on le veuille ou non, je suis persuadé que l'Orateur n'a pas tout le temps voulu pour s'occuper de ses électeurs. Je proposerais donc que le poste d'Orateur devienne permanent, car cette position est aussi importante que n'importe quelle autre au pays, à mon avis.

Étant donné que je suis créditiste et que je préconise la sécurité pour tous les Canadiens, je crois opportun de signaler également que le projet de loi actuel, qui ne vise qu'au bien-être des chefs, ne me suffit pas. A une autre étape de l'étude de ce projet de loi, comme je l'ai déjà dit, j'ai l'intention de revenir sur ce sujet. Voilà tout ce que j'avais à dire pour le moment, monsieur le président.

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Godin: Sur division.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Adoptée, sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2^e fois, est renvoyé au comité permanent de la procédure et de l'organisation.)